

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 23/09/2022

Date de la convocation des conseillers : 23/09/2022

Mode de participation

Présences	(12) Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Ingelbert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(1) Jungen, Tom (bourgmestre).
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-10-03 - 6.31
Point de l'ordre du jour	6.31
Objet	Allocation de dons financiers dans le cadre de l'événement "Kultur am Klouschtergaard".

Le conseil communal,

Vu la délibération du 30 août 2022 portant approbation de la recette de 1.631,70 € perçue à l'occasion de la manifestation « Kultur am Klouschtergaard » et de la comptabiliser sous l'article 2/120/708400/99001 (Dons reçus par des particuliers) ;

Considérant que le collège échevinal propose de porter cette somme à 2.500 euros pour en faire un don en faveur de l'Ukraine ;

Considérant que le collège échevinal propose d'allouer ce subside de 2.500,00 € à l'association Lukraine ASBL ayant son siège social à Luxembourg (29, Boulevard du Prince Henri - RCS: F9931) ;

Considérant que le conseil communal n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de cette proposition ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'allouer le subside extraordinaire suivant :

Bénéficiaire	Montant en €	Imputation budgétaire	Exercice
Lukraine ASBL	2.500,00	3/191/648110/99001	2022

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 13 octobre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,
le fonctionnaire délégué